

Retenons et continuons par reste et entant que besoyn est de
 nouveau L'ordonnance et Commissions Connomel de douz ensuyvans
 de pris de pied que dessus pour a droit commander et les mener
 et rendre soit contre l'ennemy ou pour la garde et deffense de
 quelque ville Esbastion ou aultre place La et ainsi que par
 nous ou nuls qui auront de nous charge de nous en sera
 ordonne. Lesdits ordonnances et commissions ensuyvans
 Capitaines et Escrives les quelz nommera donnera faire
 leur et son Regiment boy ordonne regle et discipline militaire
 et sur tout quelcun nuls de son Regiment soit fait et honneur
 met et garde. Et au surplus de fel tout ne que a un bon et
 fidel Connomel rompete et approuve de fel Et signant
 belle Injurie et autres que nous en ferois ny après baillies
 En que nous ordonnons généralement sur les fait de nous
 Infanterie et a la mesme soldes que aultres ne pris de pied
 de semblable qualite vendront et auront Ensigne de fel a
 demi de fel le serment de fidelite a tous ses Capitaines
 Lesquelz seront aussi tous de fel fel le mesme serment a leur
 soldes. Requies par tout et ne neantmoins ensuyvons
 big de nossement a nous L'ordonnance qual de nous amele de
 Hollande Connomel Capitaines et aultres pris de guerre
 estant y belle de Provoisur les barons de Nozelles pour
 nous Connomel sup et ne que bonifera sa charge au
 fel et qu'il soit tout adressé arde et assisenne eue pour les
 big et admanisment de responce et de nous servir. Et
 auront esue n'estance. Et ferois y nola nre plaisir
 y besoyne de ne sif. L'ordonnance de fel le pris de pied
 1873